

REUNION des DIRECTEURS

22 FEVRIER 2018

Ordre du Jour

- ▶ Retour sur les projets d'école
 - Les fiches actions A1
 - La fiche bilan
 - Perspectives 2018/2019
- ▶ Plan de formation 2017/2018
 - M@gistère
 - Formation en circonscription
- ▶ Prise en compte de la difficulté scolaire
 - Retour sur les évaluations CP
 - Présentation des ressources 100% réussite au CP

Ordre du Jour

- Procédure de maintien en maternelle
- Projets personnalisés de scolarisation
- Scolarisations difficiles
- Préparation des dossiers EGPA 2018

Informations diverses

- Sites internet et droit à l'image
- Journée Erasmus + 16 mai 2018
- Gestion des cahiers d'appel
- Sorties scolaires
- Conventions de stage

Retour sur les projets d'école

Les fiches actions ont été lues par les binômes de formateurs.

Elles ont servi de point d'appui pour la construction du plan de formation.

Une fiche bilan sera à compléter pour évaluer la mise en œuvre (point d'étape)

Durée des fiches:

- Le projet d'école est valide de 2017 à 2020; de fait, les fiches action aussi.
- Les fiches sont évolutives; le projet d'école ne doit pas être un document gravé dans le marbre, les points d'étape doivent permettre une évaluation et une régulation.
- Les équipes sont le plus possible autonomes dans la gestion de leur projet, mais l'équipe de circonscription et/ou les binômes de formateurs peuvent à tout moment être associés à la réflexion.

Plan de formation 2017/2018

- ▶ Le cadre institutionnel: dans le cadre des 108h annualisées, 18h sont dévolues à la formation des PE (obligations de service des enseignants - [décrets n° 2014-940](#) et [n° 2014-941 du 20 août 2014](#))
- ▶ 9 heures sont dévolues à la formation hybride (via M@gistère):
 - Prescription ministérielle: 9h en cycle 3 pour les mathématiques (résolution de problèmes) qui viennent en lieu et place de M@gistère.
 - Choix de circonscription: étendre la formation en mathématiques aux autres cycles, de manière à ce que tous les enseignants bénéficient d'un « socle commun » d'outils et de démarches dans cette discipline.
- ▶ 9 heures dévolues aux temps de formation en circonscription,
 - dont 6 heures pour répondre aux besoins exprimés dans les fiches A1 du projet d'école.
 - Et donc 3 heures d'animations « optionnelles ».

Plan de formation 2017/2018

- ▶ Les animations obligatoires en circonscription:
 - Pour chaque cycle, 3 heures sur l'enseignement de l'oral: cadre institutionnel, apports théoriques et outils pragmatiques (exemples de dispositifs et de séances)
 - Cycle 1: didactique de l'oral et gestes professionnels
 - Cycle 2: l'oral à apprendre
 - Cycle 3: quelle didactique de l'oral? Quelle évaluation?
 - Pour chaque cycle: 3 heures sur la lecture, et plus spécifiquement les procédures de décodage, la compréhension sera traitée l'année prochaine.
 - Cycle 3: remédier aux difficultés persistantes de décodage au cycle 3
 - Cycle 2: construire l'accès à la maîtrise des correspondances grapho-phonémiques
 - Cycle 1: entrer dans l'écrit en maternelle, comment s'y prendre?

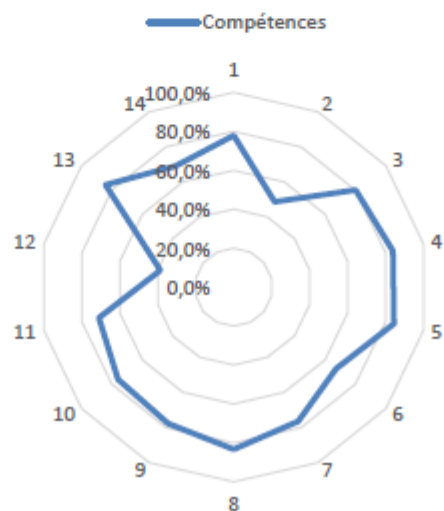
Prise en compte de la difficulté scolaire

► Les évaluations CP:

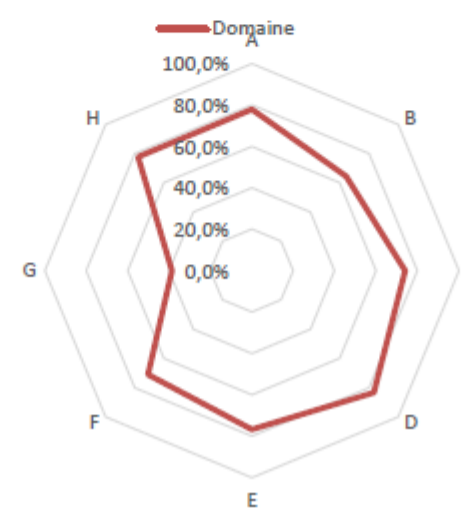
- Des résultats bruts à prendre avec précaution (effets de cohorte + petits effectifs)
- Items moins bien réussis:
 - Écrire des lettres dictées par l'enseignant: ex.2 I U P C T R E G D M
 - Ecrire des mots: ex.12 lit – tapis – domino – vélo
 - Suites algorithmiques

| | | Compétences | | Domaine | | |
|--------------------------------------|---|-------------|--------|--------------------------------|---|--------|
| F r a n ç a i s | Connaître des concepts et du lexique propres à l'écrit (9 items) | 1 | 77,87% | Conceptualisation de la langue | A | 77,87% |
| | Ecrire les lettres dictées par l'enseignant (1 item) | 2 | 48,66% | Connaissance de l'alphabet | B | 64,38% |
| | Reconnaitre les lettres lues par l'enseignant (1 item) | 3 | 80,09% | | | |
| | Distinguer les syllabes d'un mot prononcé (1 item) | 4 | 83,85% | Phonologie | C | 74,14% |
| | Segmenter un mot, repérer et localiser la place de la syllabe prononcée par l'enseignant (1 item) | 5 | 84,56% | | | |
| | Identifier la syllabe commune à plusieurs mots (4 items) | 6 | 67,27% | | | |
| | Repérer des éléments communs à des mots (attaque, rime) (3 items) | 7 | 76,58% | | | |
| | Lire des mots fréquemment rencontrés (4 items) | 8 | 83,39% | Lecture | D | 83,39% |
| | Dégager le thème d'un texte entendu (1 item) | 9 | 77,68% | Compréhension | E | 76,78% |
| | Comprendre un message oral et répondre de façon pertinente (1 item) | 10 | 75,88% | | | |
| | Recopier des mots (4 items) | 11 | 71,05% | Ecriture cursive | F | 71,05% |
| | Ecrire des mots (4 items) | 12 | 38,54% | Encodage | G | 38,54% |
| | Compléter des ensembles (4 items) | 13 | 84,17% | Vocabulaire | H | 77,67% |
| | Nommer des éléments et expliciter des stratégies (3 items) | 14 | 69,02% | | | |
| 72,76% | | | | | | |

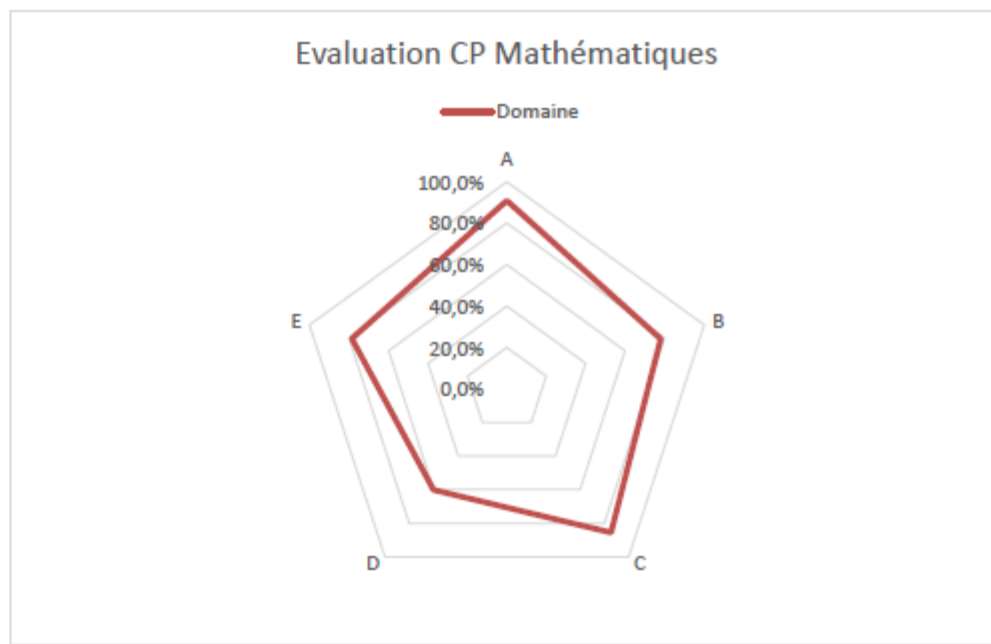
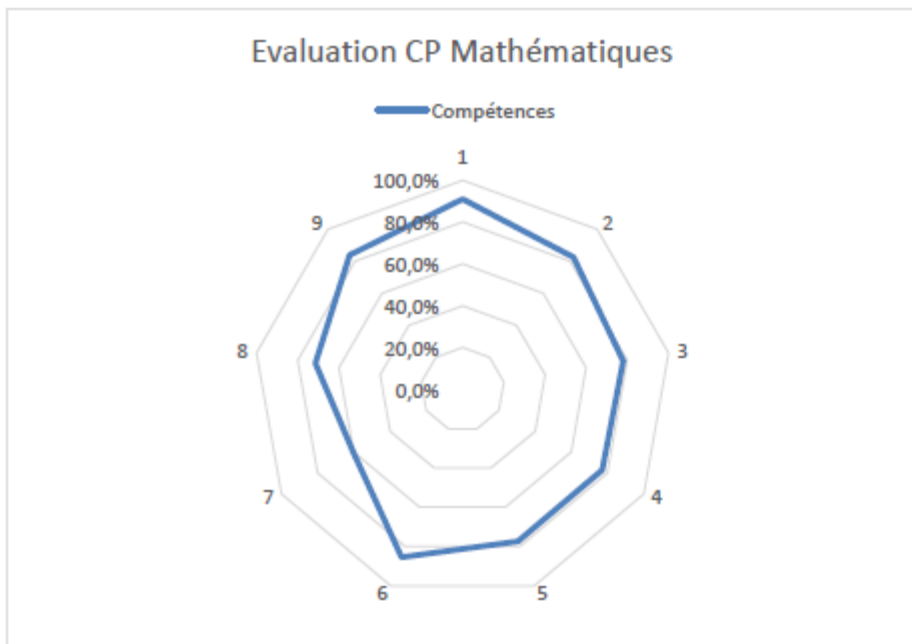
Evaluation CP Français



Evaluation CP Français



| | | | Compétences | | | Domaine | |
|---|---|---|-------------|------------------------------------|--|---------|--------|
| M a t h é m a t i q u e s | Associer un nombre donné à son écriture chiffrée (2 items) | 1 | 90,99% | Connaissance de la suite numérique | | A | 90,99% |
| | Comparer des quantités (1 item) | 2 | 82,47% | Dénombrement | | B | 78,08% |
| | Comparer des quantités (3 items) | 3 | 77,89% | | | | |
| | Dénombrer les quantités en associant les représentations du nombre (3 items) | 4 | 77,07% | | | | |
| | Dénombrer une quantité (1 item) | 5 | 77,29% | | | | |
| | Identifier les informations spatiales pour situer des objets (5 items) | 6 | 85,49% | Valeur Ordinal du nombre | | C | 85,49% |
| | Identifier le principe d'organisation d'un algorithme et poursuivre son application (4 items) | 7 | 60,21% | Suite Algorithmique | | D | 60,21% |
| | Recomposer mentalement (par composition ou décomposition) des petites quantités pour résoudre un problème (3 items) | 8 | 71,38% | Résolution de problèmes | | E | 78,53% |
| | Constituer une collection dont le cardinal est donné en modifiant une première collection (4 items) | 9 | 83,89% | | | | |
| 78,52% | | | | | | | |

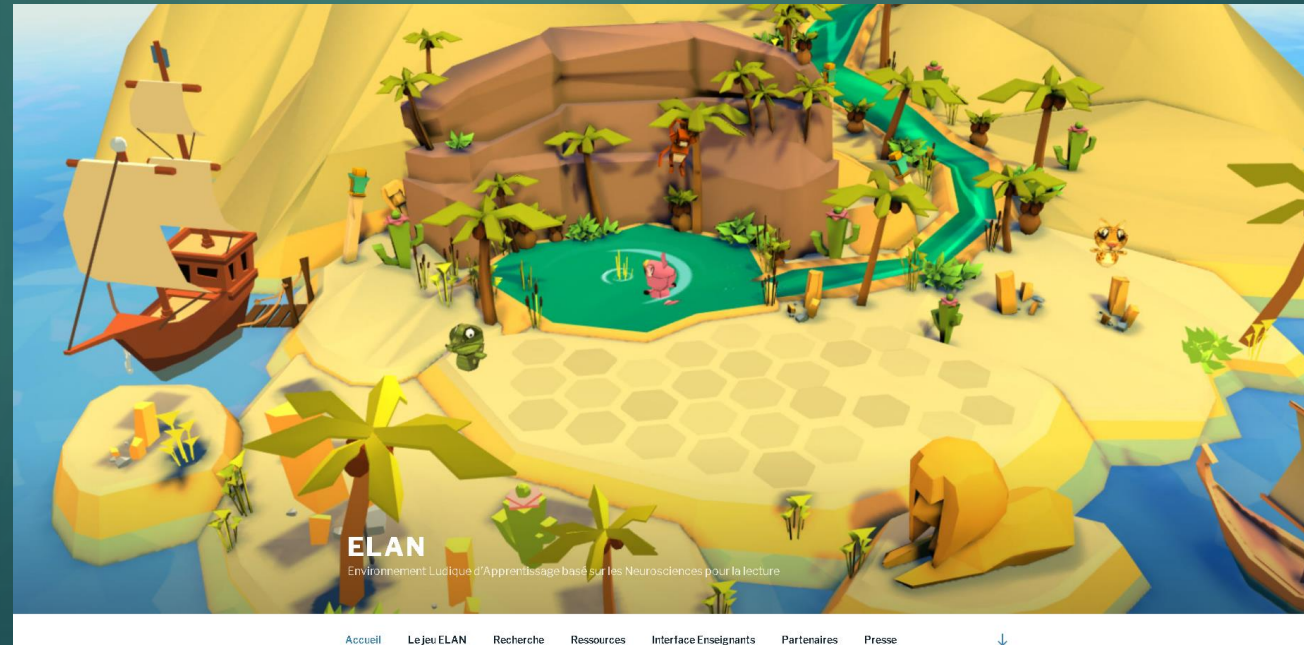


Prise en compte de la difficulté scolaire

- ▶ Les ressources 100% de réussite au CP

<http://eduscol.education.fr/cid117919/100-de-reussite-en-cp.html>

- ▶ Elan pour la lecture – Neurospin – Stanislas Dehaene



► Lecture:

<http://grapholearn.fr/> seulement tablettes mais version Windows en 2018

► Mon cartable fantastique (élèves dyspraxiques)

<https://www.cartablefantastique.fr/>

► Mathématiques

L'attrape-nombres: 5 à 10 ans

<http://www.attrape-nombres.com/an/home.php?lang=fr>

La course aux nombres: 4 à 8 ans

<http://www.attrape-nombres.com/an/home.php?lang=fr>

Un petit jeu:

<https://www.youtube.com/watch?v=vJG698U2Mvo>

Prise en compte de la difficulté scolaire

► Procédure de maintien en maternelle

2.4 Le maintien en maternelle

L'article D. 321-6 du code de l'éducation indique que « le redoublement ne peut être qu'exceptionnel » et précise qu'aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, s'agissant d'une scolarisation non obligatoire.

Le maintien en maternelle d'un élève en situation de handicap nécessite donc une décision formalisée de la CDAPH qui s'inscrit dans le cadre d'un PPS. Cette mesure dérogatoire prévue par l'article D. 351-7 du code de l'éducation est une réponse adaptée à une situation donnée, l'existence d'un PPS n'implique pas nécessairement un maintien en maternelle.

En amont de cette décision, une concertation de l'équipe de suivi de scolarisation est nécessaire. La proposition de maintien en maternelle doit prendre en compte les acquisitions de l'élève concerné sur l'ensemble du cycle 1 et ne peut intervenir qu'en fin de cycle.

L'immatunité affective ou scolaire d'un élève ne saurait justifier à elle seule un maintien en maternelle.

-> Date butoir du 16 février 2018

-> transmettre une liste des élèves concernés

Prise en compte de la difficulté scolaire

- ▶ Projet personnalisé de scolarisation

BO n°30 du 25 août 2016 – circulaire n°2016-117 du 8 août 2016

Document infographie de la circonscription ASH 2

Prise en compte de la difficulté scolaire

► Scolarisations difficiles

DSDEN 76 / ASH 2 - Note de service du 26 janvier 2018 -> portail métier

« Il est essentiel de rappeler, à chaque fois qu'il est nécessaire de le faire, que l'obligation scolaire s'impose aux familles et à l'institution scolaire pour les enfants et les adolescents de 6 à 16 ans. Le droit à la scolarisation s'impose, certes sous conditions, à l'institution en deçà (à l'école maternelle) et au-delà (au lycée). Le seul argument de la non obligation scolaire ne peut être opposé pour suspendre ou différer la scolarisation d'un élève (notamment à l'école maternelle). »

Prise en compte de la difficulté scolaire

Scolarisations difficiles

« La demande d'une mesure de retrait temporaire, tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire¹, fait obligatoirement l'objet d'une réunion de l'équipe éducative, à laquelle participe le psychologue scolaire et le médecin scolaire². Un PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative) est éventuellement construit collectivement à ce moment. »

Prise en compte de la difficulté scolaire

Scolarisations difficiles

« La demande collective de l'équipe éducative est inscrite dans le compte rendu écrit qui est transmis, par la voie hiérarchique (IEN de la circonscription, puis IENA), pour réponse après analyse de la situation. L'échéance du retour à une scolarisation ordinaire est forcément fixée dans le cadre de cette demande, ainsi que les modalités d'accompagnement prévues, notamment pendant les moments de ,déscolarisation, ».

Prise en compte de la difficulté scolaire

Scolarisations difficiles

« Pour ce qui concerne un élève en situation de handicap et qui dispose, à ce titre, d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), il appartient, d'un point de vue réglementaire, à la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de déterminer les modalités de déroulement de la scolarité permettant de répondre à ses besoins particuliers. C'est donc dans le cadre d'une ESS (équipe de suivi de la scolarisation) qu'il convient de formuler des propositions qui seront ensuite analysées au niveau de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Aucune décision d'aménagement de la scolarité ne peut être prise en dehors de ce cadre. »

Prise en compte de la difficulté scolaire

► Dossiers CDOEA

- Point dossiers CDOEA 2018 : des difficultés de traitement et de respect des délais pour les évaluations psychologiques
- Préparation des dossiers 2019: 3^{ème} trimestre 2018
- Conseil des maîtres: constat des difficultés « graves et persistantes »
- Point avec le RASED des aides mises en œuvre: APC, SRAN, aides RASED (de l'année mais aussi antérieures)
- Rencontre école / famille + courrier (annexe 5 du dossier obligatoire)

Informations diverses

- ▶ Sites internet et droit à l'image
- ▶ Journée Erasmus + du 16 mai 2018
- ▶ Tenue des cahiers d'appel
- ▶ Sorties scolaires
- ▶ Conventions de stage